



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-26790>

Département(s) de publication : **61**

Annonce n° **24-26790**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-117090

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 22/02/2024

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Conseil départemental de l'Orne, Pôle infrastructures territoriales, Direction des bâtiments départementaux, Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg, CS 30528

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 22610001400134

Ville : Alençon cedex

Code postal : 61017

Grouperment de commandes : Oui

Nom du coordinateur du grouperment : Conseil départemental de l'Orne

Département(s) de publication : 61

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-cadre à bons de commande - Maintenance des extincteurs portatifs et prestations associées dans les sites du Conseil départemental de l'Orne et du SDIS de l'Orne

Code CPV principal - Descripteur principal : 50413200

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Accord-cadre à bons de commande - Maintenance des extincteurs portatifs et prestations associées dans les sites du Conseil départemental de l'Orne et du SDIS de l'Orne.

Critères d'attribution : Prix des prestations (60 %) analysé au vu du montant du détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel, destiné uniquement à l'analyse des offres, Valeur technique des prestations (40 %), appréciée au vu des éléments contenus dans le mémoire remis par le soumissionnaire, à l'appui de son offre, précisant les modalités d'intervention, les moyens dédiés (humains et matériels), permettant de juger de la capacité de la société à faire réaliser les prestations par du personnel qualifié et des délais proposés, pour les interventions en dehors de la maintenance annuelle et la réalisation de la signalétique de sécurité et d'incendie.

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Pour cette consultation, trois offres ont été reçues. Cet accord-cadre, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT, a été conclu avec la société EUROFEU SERVICES, 12 rue Albert Rémy à Senonches (28), pour un montant de 15 644,29 euros HT. Pour mémoire, ce montant ne reflète que le résultat de l'analyse effectuée au vu du montant du détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel. Il a été signé le 21 février 2024 et attribué le 22 février 2024. Il a débuté à compter de sa notification pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit trois fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2027. Il est consultable pendant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous auprès du Pôle infrastructures territoriales (Bureau marchés et gestion comptable) au Conseil départemental de l'Orne, Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (Tél. : 02.33.81.61.82, courriel : bati.gestion@orne.fr) Instance chargée des procédures de recours ou service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc, 14000 Caen, Tél. : 02.31.70.72.72, Fax : 02.31.70.72.92, courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr, adresse internet : <https://www.justice.gouv.fr> Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Précisions concernant les délais d'introduction des recours Recours possible devant le Tribunal administratif : . référé contractuel, dans les délais prévus aux articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative, . recours en contestation de validité du contrat qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/03/2024